

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2020

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 28 février 2020, à 19h 00 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération DE2020-09 Maintien ou non de l'Adjointe aux finances dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté AR2020-15 du 10 février 2020 relatif au retrait de la délégation concernant les finances donnée à Madame Muriel RUSTAND.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

*A noter si l'Adjointe est maintenue à son poste, elle perd sa délégation mais garde ses fonctions d'officier de police judiciaire (OPJ) et d'Officier d'État Civil.

*Si l'élue est destituée, elle reste conseillère municipale. Elle perd sa délégation et ses fonctions d'officier de police judiciaire (OPJ) et d'Officier d'État Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 5 voix pour et 1 abstention, décide de maintenir Mme Muriel RUSTAND dans son poste d'Adjointe, approuve le nouveau tableau du Conseil municipal.

Délibération DE2020-10 -Retrait de la délibération DE2020-08 relations avec l'Association pour la Gestion d Logements des Etudiants de l'E.P.L.E de Fontaines (AGLEF)- Résidence des Grizentelles

- Cession de la parcelle d'assiette des Grizentelles

- Demande auprès du Crédit Agricole du réexamen des conditions du prêt en cours

Monsieur le Maire fait part que lors du conseil municipal précédent ont été relatés les faits ayant marqué l'acceptation de la caution solidaire à hauteur de 700 000 euros intérêts compris, de la Commune de Fontaines, pour le prêt contracté par l'AGLEF pour la construction de la Résidence les Grizentelles, l'échéance du prêt étant 2039. Pour renégocier le prêt consenti auprès du Crédit Agricole, l'AGLEF doit démontrer sa situation de propriétaire des terrains d'assiette de la Résidence. Or celle-ci n'a jamais été régularisée par la commune et de plus, un acte notarié entre la Région et la commune semble démontrer que la commune est non seulement encore propriétaire des terrains d'assiette, mais de plus propriétaire des deux bâtiments qui sont construits dessus

Le conseil municipal a donc autorisé le maire :

- à régulariser la situation du terrain, pour le vendre à l'euro symbolique à l'AGLEF, l'ayant reçu pour l'euro symbolique de la Région, laquelle l'avait reçu pour l'euro symbolique de l'État ;
- à affirmer que la commune ne peut être propriétaire des bâtiments, ceux-ci ayant été et étant toujours financés par l'AGLEF ; ces bâtiments seront bien propriétés de l'AGLEF lorsqu'elle aura honoré le prêt en cours au Crédit Agricole ;
- à appuyer la négociation auprès du Crédit Agricole afin que les conditions de taux soient revues compte tenu des conditions connues des prêts consentis aujourd'hui par les organismes bancaires.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin d'abord de régulariser la situation en révisant les statuts de l'AGLEF.

En effet :

1 – les statuts de l'AGLEF dans son article 16, prévoient que en cas de dissolution de l'AGLEF, les biens propriétés de l'AGLEF reviendront de droit à l'E.P.L.E de Fontaines, ce qui n'est pas acceptable pour la Commune si la caution devait être activée ;

2 – il apparaît de plus que la commune a la possibilité de prêter de l'argent à l'AGLEF, cette aide étant réputée d'intérêt public.

Pour ce faire, il faut établir une convention entre la Commune et l'Association précisant les conditions du prêt et les modalités de remboursement.

Il apparaît donc en cas de dissolution de l'AGLEF, que les bâtiments doivent revenir de plein droit à la Commune, celle-ci étant alors caution du prêt consenti à l'AGLEF. La commune aura alors le libre choix de la destination des bâtiments.

Cela devra figurer explicitement dans les statuts révisés de l'AGLEF, en substitution à l'article 16. Les bâtiments ne reviendront à l'E.P.L.E qu'en cas de remboursement intégral du prêt de 1 400 000 € au Crédit Agricole, la caution de la Commune devenant caduque.

En cas de difficultés de l'AGLEF, la Commune pourra lui consentir un prêt dont les modalités devront être explicitées, la convention faisant partie intégrale des statuts.

C'est après avoir régularisé les statuts de l'AGLEF, qu'il pourra être envisagé de vendre les terrains d'assiette à l'AGLEF pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide de procéder au retrait de la délibération DE2020-08- relations avec l'Association pour la Gestion des Logements des Etudiants de l'E.P.L.E de Fontaines (AGLEF)- Résidence des Grizentelles- , autorise le Maire à solliciter de l'AGLEF une assemblée générale extraordinaire afin de réviser ces statuts comme exposés ci-dessus, autorise le Maire à signer tout document faisant suite à ces décisions.

Délibération DE2020-11 Vente à l'organisme HABELLIS du terrain et du bâtiment de la Résidence étudiante « Les Tilleuls »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fontaines a donné à bail emphytéotique à la Société Anonyme départementale d'HLM de Saône et Loire, pour une durée de 35 ans (2033) un tènement immobilier, dite aujourd'hui résidence des Tilleuls, destinée exclusivement à l'aménagement et à l'exploitation d'une résidence étudiante.

Le 22 décembre 1997, la SA HLM a donné à bail à l'AGLEF à compter du 1^{er} avril 1998, la dite résidence ledit bail étant renouvelable par périodes successives de 3 ans , la dernière date anniversaire étant le 1^{er} avril 2019 et la prochaine le 1^{er} avril 2022.

Aujourd'hui l'AGLEF a décidé à la rentrée de septembre de ne plus placer d'étudiants à la résidence « Les Tilleuls » de façon à saturer la résidence « Les Grizentelles ».

Des difficultés vont incontestablement surgir de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'envisager la résiliation du bail emphytéotique d'un commun accord entre la SA HLM et la Commune, lequel a été transféré à HABELLIS, décide de vendre le bâtiment à HABELLIS, qui s'est substitué à la SA HLM, ceci pour un montant de 300 000 € à débattre, frais notariés à la charge de l'acquéreur, décide de convenir d'une convention entre la Commune et HABELLIS pour acter dans ce bâtiment le projet de la création de logements pour de jeunes ménages, autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents à intervenir concernant ces décisions.

Délibération DE2020-12 Acquisition d'une machine auto-laveuse d'occasion appartenant à M. Alain LETIENNE

M. Jacques CARLOT fait la proposition d'acquérir une machine auto-laveuse d'occasion de la marque Wetrok, année 2006 Duomatic modèle S43-S50 appartenant à M. Alain LETIENNE.

Cette machine pourrait être utilisée pour réaliser l'entretien des sols des bâtiments municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une machine auto-laveuse d'occasion de la marque Wetrok, année 2006 Duomatic modèle S43-S50 appartenant à M. Alain LETIENNE domicilié à Dracy-le-Fort pour un montant s'élevant à 300 €, autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Délibération DE2020-13 Convention de partenariat entre la commune de Fontaines et le SIVU

Monsieur Jacques CARLOT rappelle que la Commune met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, en fixe les modalités.

Le SIVU Thalie Enfance Jeunesse, lors de la séance du Comité syndical du 27 Février 2020, a acté cette convention et autorisé son Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention régissant :

- * les modalités de la mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires,

- * la prise en charge par le SIVU Thalie Enfance des frais liés à la mise à disposition d'un agent municipal et à l'entretien des locaux utilisés pour un montant qui s'élève à 3263,94 €,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Délibération DE2020-14 Mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Monsieur Jacques CARLOT fait part des modalités de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès des Collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé .

Dans le cadre du partenariat entre la Commune et le SIVU Thalie Enfance Jeunesse, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires, pour assurer la préparation des repas et l'entretien des locaux au sein du restaurant scolaire, à raison de 4h30 le mercredi (période scolaire), et 2h50 par semaine lors des vacances scolaires, et ce à compter du 11 mars et jusqu'au 31 décembre 2020.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVU Thalie Enfance Jeunesse s'engage à verser une contribution financière à hauteur de 3h30 par semaine pour la période scolaire (salaire brut plus charges patronales de l'intéressée). Cette modalité fait partie de la convention de partenariat entre la Commune et le SIVU, objet de la précédente délibération.

L'agent concerné a donné son accord.

La Commission Administrative sera consultée lors de la réunion d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse, et tout document concernant cette décision.

Délibération DE2020-15 Retrait et remplace la délibération DE2020-07 conventions de prêt entre la Commune et MM. Michel BONNOT et François SIKNER

Par délibération en date du 25 février 2019 le Conseil municipal a confié à l'association du GREF la gestion courante des expositions au sein du local de la Maison du Patrimoine par convention signée de son Président et du Maire.

En son article 12, la convention prévoit :

« Par ailleurs, l'association ne pourra être rendue responsable d'aucuns dommages causés aux objets exposés, dont la situation doit être réglée par convention particulière entre la Commune et le prêteur ou donateur »

Il a donc été signalé aux conseillers municipaux que la délibération DE2020-07- conventions de prêt entre la Commune et MM. Michel BONNOT et François SIKNER- se devait d'être rapportée étant incompatible avec la délibération du 25 février 2019, et que les conventions avec les prêteurs devaient être régularisées conformément à cette première délibération.

M. Michel BONNOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder au vote à bulletin secret ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décide de procéder au retrait de la délibération DE2020-07- conventions de prêt entre la Commune et MM. Michel BONNOT et François SIKNER-, autorise le Maire à signer les conventions de prêt entre la Commune et MM. Michel BONNOT et François SIKNER.

Délibération DE2020-16 Natura 2000- Consultation sur la proposition de modification de périmètre du site Natura 2000 « Côte Chalonnaise »

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, reçu en mairie le 27 janvier dernier, du Préfet de Saône et Loire informant du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Côte Chalonnaise ».

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, la modification du périmètre des sites Natura 2000 est soumise à la consultation officielle des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par les sites.

Ceux-ci doivent émettre un avis motivé dans un délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.

Concernant notamment la Commune de Fontaines, il s'agit d'ajuster le périmètre des carrières souterraines de Saint Hilaire au cadastre. Cette évolution a l'avantage d'ajouter au périmètre plusieurs pelouses sèches en cours d'emboisement. Elle entraîne également l'ajout de quelques boisements de feuillus et conifères en périphérie des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de modification de périmètre du site Natura 2000 « Côte Chalonnaise », autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Délibération DE2020-17Retrait du PLUi du projet Prés Robelins

Monsieur le Maire fait part que la Commune a réservé au PLUi une zone 1 AU, dite des Prés Robelins, destinée à la construction de 22 maisons, pour moitié destinées à des jeunes ménages, pour moitié destinées à des aînés.

La Résidence des Tilleuls, si la vente à Habellis se fait, sera destinée à la construction de logements pour des jeunes ménages.

De plus, la Commune a été contactée par l'organisme « Ages et Vies » pour y implanter une résidence pour aînés de 16 logements, sur un terrain de 2 500 m², à préciser.

Compte tenu de ces deux projets, qui pourraient se concrétiser, l'opération des Prés Robelins devient concurrente et sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler au PLUi, la réservation du secteur des Prés Robelins à une affectation 1 AU, autorise le Maire à entreprendre les demandes auprès du Grand Chalon, d'abandon de la zone 1 AU des Prés Robelins dans le cadre de la révision du PLUi en cours.

Délibération DE2020-18Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église auprès de la Région-tranche1

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019- 98 du 4 novembre 2019 relative à la demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église auprès de la Région Tranche 1, dont le montant retenu était de 241 706 € HT.

Monsieur le Maire fait part du mail en date du 14 février dernier des services de la Région, informant que pour des travaux portant sur un monument historique le montant retenu est celui proposé par la DRAC soit 158 702, 55 €.

Dans ces conditions, sur la base d'une première tranche de travaux s'élevant à 241 706 € HT après dépouillement des appels d'offres travaux, la Région est sollicitée pour l'attribution d'une subvention sur un montant de 158 702, 55 €. Cette tranche devrait permettre de réaliser les travaux en trois tranches.

Pour financer ces travaux, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES :	Montant des travaux HT Tranche 1 (Honoraires de l'architecte inclus)	241 706 €
RECETTES :	DRAC	47 610 €
	REGION	31 740 €
	DEPARTEMENT	61 200 €
	FONDATION DU PATRIMOINE	25 000 €
	Part de la commune	76 156 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention sur un montant de travaux s'élevant à 158 702, 55€ pour la première tranche de travaux, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération DE2020-19 Implantation d'un skate park dans le Parc Sainte Suzanne

Monsieur le Maire fait part qu'un groupe de jeunes (plus de 15) s'est montré intéressé à la pratique des possibilités offertes par un skate park, du type de celui de la Commune de Rully.

Ce skate park pourrait être implanté dans le Parc Sainte Suzanne.

Le coût du skate park de Rully a été de 60 000 € HT.

Le projet de financement serait le suivant à ce stade:

Grand Chalon	20 000 €
Fonds de Soutien à l'Investissement 2018	
Commune	40 000 €
Total	60 000 €

Des subventions complémentaires seront à solliciter auprès de Jeunesse et Sport, la Région et le Département pour les modules du skate park.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions, approuve le principe de la création d'un skate park, approuve son emplacement situé à l'Est du bâtiment appartenant à l'association la Claire Fontaine, autorise le Maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement du Grand Chalon 2018, à hauteur de 20 000 € sachant que 34 312 € ont déjà été demandés pour les 3 terrains de sport et 33 221 € sont réservés pour les travaux de lutte contre les effets du ruissellement, autorise le Maire à solliciter d'autres subventions auprès d'autres organismes publics et privés, autorise le Maire à signer tous documents à intervenir suite à ces décisions.

Délibération DE2020-20 Avenants au marché de travaux relatifs à la construction du restaurant scolaire

Avenant N° 1 Lot N° 2 : Gros œuvre avec l'entreprise AM ALVES-

Avenant N° 1 Lot N° 8 : Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise CAILLOT BARBILLOT- Avenant N° 2 Lot

N° 9 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds avec l'entreprise BONGLET- Avenant N° 1 Lot N° 10 : Peinture avec l'entreprise RIEUFORT-

Avenant N° 1 Lot N° 16 : Plomberie Sanitaire avec l'entreprise SIX M Energie-

Avenant N° 1 Lot N° 17 : Équipement cuisine avec l'entreprise CUNY « professionnel »-

Avenant N° 1 Lot N° 18 : Élévateur PMR avec l'entreprise OSMOSO Handicap-

Avenant N° 2 Lot N° 19 : Terrassement – VRD – Mobilier urbain – Espaces verts avec l'entreprise COLAS

Monsieur CARLOT rappelle les délibérations des 11 décembre 2017 et 24 avril 2018 par lesquelles le conseil municipal a attribué le marché de travaux de la construction d'un restaurant scolaire pour un montant global de 1 034 347,12 € ht pour la tranche ferme avec option, se décomposant comme suit :

Lot 1 – Démolition : Sarl AM ALVES de Le Breuil

Tranche ferme :	2 447,70 € ht
Tranche conditionnelle :	466,45 € ht
- Lot 2 – Gros Œuvre :	
Sarl AM ALVES de Le Breuil	
Tranche ferme :	133 756,48 € ht
Tranche conditionnelle :	23 937,57 € ht
- Lot 3 – Enduits de façades – Échafaudage :	
Pinto Frères de Digoïn	
Tranche ferme :	5 964,38 € ht
Tranche conditionnelle :	2 565,08 € ht
- Lot 4 – Charpente bois :	
Sas Pernin et fils de Mervans	
Tranche ferme :	138 503,72 € ht
Option :	258,32 € ht
Tranche conditionnelle :	5 121,50 € ht
- Lot 5 – Couverture – Zinguerie :	

Sarl Vercelli de Sennecey le Grand	
Tranche ferme :	52 136,82 € ht y compris échafaudage
Tranche conditionnelle :	1 276,71 € ht
- Lot 6 – Bac acier étanchéité :	
Sarl RDV Etanchéité de Sancé	
Tranche conditionnelle :	6 818,80 € ht
- Lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium – Miroiterie :	
Sarl Espada de Genlis	
Tranche ferme :	215 321,75 € ht
Tranche conditionnelle :	14 954,20 € ht
- Lot 8 – Menuiseries intérieures bois :	
Sarl Caillot – Barbillot de Couches	
Tranche ferme :	87 508,41 € ht
Option :	1 000,00 € ht
Tranche conditionnelle :	3 136,44 € ht
- Lot 9 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds :	
Sas Bonglet de Lons le Saunier	
Tranche ferme :	47 942,39 € ht
Option :	334,88 € ht
Tranche conditionnelle :	8 067,01 € ht
- Lot 10 – Peinture :	
Sarl Rieufort de Autun	
Tranche ferme :	36 945,14 € ht
Options :	2 772,58 € ht
Tranche conditionnelle :	2 370,35 € ht
- Lot 11 – Revêtements de sols scellés :	
Sarl Pascual de Quetigny	
Tranche ferme :	43 245,87 € ht
Option :	300,00 € ht
Tranche conditionnelle :	5 754,13 € ht
- Lot 12 – Electricité – Lustrerie – Alarme incendie :	
Sa Sochaleg de Chalon Sur Saône	
Tranche ferme :	48 700,00 € ht
Option :	1 856,35 € ht
Tranche conditionnelle :	7 866,47 € ht
- Lot 13 – VMC :	
Six M Energie de Chalon Sur Saône	
Tranche ferme :	13 387,20 € ht
Tranche conditionnelle :	4 400,00 € ht
- Lot 14 – Chauffage central gaz :	
Six M Energie de Chalon Sur Saône	
Tranche ferme :	37 935.85 € ht (avec incorporation des 2 vannes trois voies)
Option :	996,60 € ht
- Lot 15 – Climatisation :	
Six M Energie de Chalon Sur Saône	
Tranche conditionnelle :	3 826,00 € ht
- Lot 16 – Plomberie – Sanitaire :	
Six M Energie de Chalon Sur Saône	
Tranche ferme :	36 815,68 € ht
Options :	- 1 135,00 € ht
Tranche conditionnelle :	3 602,42 € ht
- Lot 17 – Équipement cuisine :	
Cuny Professionnel de Bourg en Bresse	
Tranche ferme :	13 899,60 € ht
Tranche conditionnelle :	18 847,36 € ht
- Lot 18 – Élévateur PMR :	
Osmoso de Saint Sèvre	
Tranche ferme :	17 760,75 € ht
- Lot 19 – Terrassement – VRD - Mobilier urbain :	
Colas de Montceau les Mines	

Tranche ferme :	85 834,95 € ht
Options :	9 856,70 € ht
Tranche conditionnelle :	9 729,37 € ht
Options :	52,20 € ht

Il rappelle l'avenant N° 1 au lot 4 : Charpente bois, validé par le conseil municipal en date du 3 juin 2019 pour un montant de - 6 000,00 € ht portant ainsi le montant du lot 4 : Charpente bois à 132 762,04 € ht,

Il rappelle les avenants N° 2 au lot 4 : Charpente bois, et N° 1 au lot 9 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds, validés par le conseil municipal en date du 4 novembre 2019 portant ainsi le montant des :

- lot 4 : Charpente bois à 143 434,43 € ht
- lot 9 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds à 53 042,80 € ht avec option

Il rappelle les avenants N° 1 aux lots 7 : Menuiseries extérieures aluminium – Miroiterie – Serrurerie et 19 : Terrassement – VRD – Mobilier urbain – Espaces verts, validés par le conseil municipal en date du 27 janvier 2020 portant ainsi le montant des :

- lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium – Miroiterie – Serrurerie à 209 131,55 € ht
- lot 19 : Terrassement – VRD – Mobilier urbain – Espaces verts à 98 390,45 € ht

et le montant global du marché à **1 050 150,34 € ht** pour la tranche ferme avec option.

Il indique que de nouvelles modifications indispensables sont intervenues au cours de l'exécution de ce marché au niveau des lots suivants et font l'objet d'avenants :

- Lot N° 2 : Gros Œuvre : Avenant N°1

Montant de base : 133 756,48 € ht

Avenant N°1 :

Moins-value :

Gestion des déchets tri sélectif : 1 500,00 € ht Installation de chantier : l'élimination de tous les déchets de chantier durant toute la durée du chantier : 1 000,00 € ht

Moins-value suite à erreur de retombée de poutre « 2 habillages poutre béton » par le charpentier bois : 600,00 € ht

Soit un total de Moins-value de 3 100,00 € ht

Plus-value :

Modification salle de propreté au 1^{er} étage « percement pour passage de tuyaux d'évacuations des WC : 400,00 € ht

Non encastrement d'Enedis « pose d'un coffret électrique » : 380,00 € ht

Socle béton de l'armoire électrique de l'élèveateur PMR demandé par l'ascensoriste : 150,00 € ht

Dallage extérieur de 18 cm d'épaisseur finition bouchardée sur 50 cm devant escalier extérieur 350,00 € ht

Soit un total de Plus-value de 1 280,00 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 2 : 131 936,48 € ht

- Lot N° 8 : Menuiseries intérieures bois : Avenant N°1

Montant de base : 87 508,41 € ht

Avenant N°1 :

Moins-value :

Parement chêne sur portes extérieures côté intérieur : 549,96 € ht

Parement chêne sur portes extérieures côté extérieur : 549,96 € ht

Bloc-porte à âme pleine CF 1/2h 186/210 à 2 vantaux : 1 300,00 € ht

Bloc porte à âme pleine ép. 40 mm isoplane 93/204 (U2) : 800,00 € ht

Moins-value condamnation : 90,00 € ht

Moins-value anti pince doigt : 500,00 € ht

Suppression porte de placard coulissantes 998/200 : 5 000,00 € ht

Suppression rayonnages penderie en tube inox : 98,00 € ht

Suppression barre de relevage : 300,00 € ht

Suppression pictogrammes et accessoires plaque de signalisation (U21) : 294,00 € ht

Suppression pictogrammes et accessoires femmes WC filles (U1) : 49,00 € ht

Suppression pictogrammes et accessoires homme wc garçons (U1) : 49,00 € ht

Suppression pictogrammes et accessoires papier hygiénique (U2) : 90,00 € ht

Suppression tablettes de fermeture à 1,10 m de hauteur des bâtis-supports largeur 25 cm : 102,00 € ht

Suppression ragréage de sol type P3, 4kg/m² : 611,28 € ht

Suppression plinthes droites en chêne, droite 0,15m : 341,10 € ht

Suppression plinthes droites en chêne, cintré 0,15m : 118,00 € ht

Suppression organigramme intégré aux portes intérieures : 672,00 € ht

Suppression options patères : 375,00 € ht

Soit un total de Moins-value de 11 889,30 € ht

Plus-value :

Porte palière coupe-feu 1 h avec habillage en frise bois chêne : 5 062,00 € ht

Rehausse garde-corps : 544,50 € ht

Fabrication d'une cuisine : 2 400,00 € ht
Fabrication cuisine meuble bar au 1^{er} étage : 1 070,00 € ht
Garde-corps vitrés sur mur salle d'activités au 1^{er} étage : 3 229,20 € ht
Habillage collecteur RDC Ouest salle à manger : 360,00 € ht
Habillage collecteur 1^{er} étage Nord salle d'activités : 360,00 € ht
Habillage collecteur 1^{er} étage Sud mezzanine : 720,00 € ht
Habillage départ eau/chaude/froide espace de propreté au RDCH : 250,00 € ht
Porte d'accès chauffe-eau : 870,00 € ht
Tablette chêne avec alèse en pied du mur rideau : 1 200,00 € ht
Main courante en chêne escalier intérieur : 2 304,00 € ht
Rayonnages supplémentaires dans placard de cuisine : 270,00 € ht
Organigramme sur organigramme existant commune de Fontaines : 2 128,00 € ht
Parquet stratifié y compris plinthes dans dépôts au 1^{er} étage : 255,03 € ht
Soit un total de Plus-value de 21 022,73 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 8 : 96 641,84 € ht

- Lot N° 9 : Plâtrerie – Isolation - Faux-plafond : Avenant N°2

Montant de base : 48 277,27 € ht avec option

Avenant N°1 : + 4 765,53 € ht

Avenant N°2 :

Moins-value :

Soit un total de Moins-value de 0,00 € ht

Plus-value :

Fourniture et pose d'un caisson vertical CF 1h parement 2 PPF 13 sur trois faces compris bandes dans salle d'activités au 1^{er} étage : 260,00 € ht

Soit un total de Plus-value de 260,00 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 9 : 53 302,80 € ht

- Lot N° 10 : Peinture : Avenant N°1

Montant de base : 39 717,72 € ht avec option

Avenant N°1 :

Moins-value :

Moins-value suite à suppression cloisons de distribution SAD 180 CF 1h séparatif entre hall d'accueil et salle à manger au RDCH « option toile de verre acoustique : 1 217,04 € ht

Moins-value suite à modification salle de propreté agrandissement coin kitchenette adjacent salle de propreté et non pose dans salle d'activités mur Sud et Est au 1^{er} étage « option toile de verre acoustique : 1 127,02 € ht

Soit un total de Moins-value de 2 344,06 € ht

Plus-value :

Remplacement toile de verre acoustique par peinture murale « options toile de verre acoustique : 1 181,04 € ht

Habillage en siporex des 2 angles des 2 wc PMR au RDCH : 600,00 € ht

Soit un total de Plus-value de 1 781,04 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 10 : 39 154,70 € ht

- Lot N° 16 : Plomberie Sanitaire : Avenant N°1

Montant de base : 35 680,68 € ht € avec option

Avenant N°1 :

Moins-value :

Suppression ballon électrique 30 L : 241,55 € ht

Suite à modification salle de propreté 1^{er} étage « 3-6-3 wc suspendu » : 788,00 € ht

Suppression vasque circulaire : 402,57 € ht

Suppression kitchenette : 744,60 € ht

Suppression lavabo évier : 221,63 € ht

Suppression accessoires : 30,84 € ht

Barre de relevage (U4) : 39,20 € ht

Barre de tirage droite (U4) : 33,60 € ht

Soit un total de Moins-value de 2 501,99 € ht

Plus-value :

Suite à modification salle de propreté au 1^{er} étage :

Suppression du réseau pvc existant : 192,50 € ht

Démontage du réseau vmc : 135,00 € ht

Fourniture et pose de pvc 100 : 512,80 € ht

Fourniture et pose de gaines galva : 102,00 € ht

Rainurage dalle pour PE suite déplacement du ballon ecs : 235,00 € ht

Pompe de bouclage avec horloge : 387,47 € ht
Raccordement électrique pompe de bouclage + câble : 38,13 € ht
PE dn25 alimentation des lavabos : 168,20 € ht
Mitigeur ecs pour bouclage : 148,00 € ht
Cuivre bouclage ecs : 698,00 € ht
Mitigeur ecs stéatit 1001 : 477,20 € ht
Suite à modification kitchenette au 1^{er} étage :
Évier et mitigeur cuisine étage : 331,00 € ht
Mitigeur évier : 289,00 € ht
Modification du réseau ecs et cuisine étage : 99,00 € ht
Isolation gaine VMC 125 : 120,00 € ht
Isolation gaine VMC 200 : 150,00 € ht
Isolation gaine VMC 315 : 525,00 € ht
Isolation gaine VMC 125 espace lave-main : 75,00 € ht
Isolation gaine VMC 160 espace lave-main : 120,00 € ht
Mitigeur évier buanderie RDC : 192,00 € ht
Point de puisage et vidange lave-linge : 340,00 € ht
Robinet de puisage extérieur : 191,00 € ht
Soit un total de Plus-value de 5 526,30 € ht
Nouveau montant du marché pour le lot N° 16 : 38 704,99 € ht

- Lot N° 17 : Équipement cuisine : Avenant N°1

Montant de base : 13 900,00 € ht

Avenant N°1 :

Moins-value :

Soit un total de Moins-value de 0,00 € ht

Plus-value :

Suite à modification cuisine au 1^{er} étage :

Table de cuisson : 550,00 € ht

Réfrigérateur 1 porte : 890,00 € ht

Hotte encastrable : 550,00 € ht

Lave-vaisselle encastrable : 860,00 € ht

Matériel divers godet à couverts et grille pour four : 147,20 € ht

Soit un total de Plus-value de 2 997,20 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 17 : 16 897,20 € ht

- Lot N° 18 : Élévateur PMR : Avenant N°1

Montant de base : 17 760,75 € ht

Avenant N°1 :

Moins-value :

Soit un total de Moins-value de 0,00 € ht

Plus-value :

Bouton à clé permettant de condamner les portes palières par un accès contrôlé par clé : 793,00 € ht

Soit un total de Plus-value de 793,00 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 18 : 18 553,75 € ht

- Lot N° 19 : Terrassement – VRD – Mobilier urbain – Espaces verts : Avenant N°2

Montant de base : 85 834,95 € ht

Avenant N°1 : 12 555,50 € ht

Avenant N°2 :

Moins-value :

Suppression repose des panneaux de signalisation existants, panneau PMR : 220,00 € ht

Suppression repose des panneaux de signalisation existants : 230,00 € ht

Soit un total de Moins-value de 450,00 € ht

Plus-value :

Fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés à/10 noirs à chaud : 589,00 € ht

Marquage au sol cheminement PMR : 126,00 € ht

Fourniture et pose de bordurette béton type P2 : 476,00 € ht

Soit un total de Plus-value de 1 191,00 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 19 : 99 131,45 € ht

Le nouveau montant global du marché s'établit donc ainsi :

Marché initial : 1 034 347,12 € ht pour tranche ferme avec option

Avenant N° 1 au lot N° 04 : - 6 000,00 € ht (3 juin 2019)

Avenant N° 2 au lot N° 04 :	+ 10 672,39 € ht (4 novembre 2019)
Avenant N° 1 au lot N° 09 :	+ 4 765,53 € ht (4 novembre 2019)
Avenant N° 1 au lot N° 07 :	- 6 190,20 € ht (27 janvier 2020)
Avenant N° 1 au lot N° 19 :	+ 12 555,50 € ht (27 janvier 2020)
Avenant N° 1 au lot N° 02 :	- 1 820,00 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 08 :	+ 9 133,43 € ht
Avenant N° 2 au lot N° 09 :	+ 260,00 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 10 :	- 563,02 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 16 :	+ 3 024,31 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 17 :	+ 2 997,20 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 18 :	+ 793,00 € ht
Avenant N° 2 au lot N° 19 :	+ 741,00 € ht

Montant global du marché : 1 064 716,26 € ht pour la tranche ferme avec option

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants N° 1 au lot N° 02, N° 1 au lot N° 08, N° 2 au lot N° 09, N° 1 au lot N° 10, N° 1 au lot N° 16, N° 1 au lot N° 17, N° 1 au lot N° 18, N° 2 au lot N° 19.

Délibération DE2020-21 Travaux réalisés par le SYDESL: enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public Grande rue

Monsieur Jacques CARLOT présente le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie (SYDEL) des opérations suivantes :

- Enfouissement des réseaux de télécommunications BTS P. Grande Rue

Montant des travaux télécom	11 136 € TTC
Participation du SYDEL	5 568 € TTC
Contribution de la commune	5 568 € TTC

-Eclairage public concomitant aux travaux BTS P. Grande Rue

Montant des travaux EP	23 330,67 € HT
Participation du SYDEL	14 501,39 € HT
Contribution estimative de la commune	8 829, 27 € HT Arrondi à 8 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement des opérations pré-citées, autorise au Sydel le règlement des sommes de 5 568 € TTC et 8 900 € HT pour la réalisation de ces travaux, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Délibération DE2020-22 Don de 4 sculptures de Peters Meyers appartenant à la Société ACE GEOTECHNIQUE à la Commune

Monsieur Jacques CARLOT fait part du souhait de la Société ACE GEOTECHNIQUE située à Fontaines de faire don de 4 sculptures de Peters MEYERS lui appartenant à la Commune.

Il s'agit des sculptures : « La Vigne », « L'oie », « Le Pèlerin », « Le choc »

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT « Le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ».

Monsieur Jean-Claude GRESS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don des sculptures pré-citées, autorise M. Jacques CARLOT, à signer tout document concernant cette décision.

Délibération DE2020-23 Mise en place d'une ligne de trésorerie-Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire informe qu'actuellement la ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne est sollicitée à hauteur de 290 000 €, en attente du règlement des subventions LEADER pour la Mairie et l'Ecole élémentaire, de restes à réaliser de subventions et du FCTVA.

La convention de trésorerie se termine en avril 2020.

Le règlement de certaines subventions du restaurant scolaire et l'Ecole élémentaire est en attente des DGD des travaux des différentes entreprises.

Enfin le FCTVA de 2018 devrait être régularisé fin 2020.

Nous avons donc demandé à la Caisse d'Epargne de nous faire une proposition d'une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 €, d'une durée de un an, prenant le relais de la ligne en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions, décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 450 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : €str
- Marge sur €str : 0,80 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel

autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 mn.

Jean-Claude GRESS
Maire

